



La lettre de la Louveterie

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Editorial du Président



Aux Lieutenants de Louveterie de France,

Le Conseil d'administration du 9 septembre 2010 a décidé de transmettre à un nouveau bureau la lourde tâche et les responsabilités de conduire l'Association des Lieutenants de Louveterie de France.

Le Corps des Louvetiers créé il y a 1200 ans est toujours là au service de l'Etat, s'adaptant régulièrement aux nécessités environnementales, cynégétiques des époques traversées. Que tous ceux qui ont jusqu'à ce jour œuvré pour sa pérennité, pour lui garder ses qualités exceptionnelles en soient remerciés. Cette reconnaissance ira particulièrement à Bernard Pointier qui pendant ses années de présidence a redoré l'image de marque de la vénérable institution, conforté sa reconnaissance nationale et développé un partenariat indispensable avec les grandes institutions cynégétiques nationales.

Le Conseil d'administration du 9 septembre a souhaité redonner toute sa valeur au fonctionnement associatif de notre institution, dans lequel chacun, selon ses capacités, ses compétences, sa disponibilité devra retrouver sa part de responsabilité. Etait-il peut-être temps de revenir simplement aux statuts qui nous gouvernent pour se rappeler qu'un conseil d'administration, qu'un bureau doivent se répartir les différentes missions et tâches inhérentes au fonctionnement, aux stratégies et aux prises de décision collégiales qui règlent toute structure associative.

J'ai accepté de conduire une nouvelle équipe restructurée avec comme vice-présidents Robert Dubich (Alsace), François Prouzeau (Poitou-Charentes) et Maurice Saint Cricq (Midi-Pyrénées), comme secrétaire Jean-Luc Briffaut (Champagne-Ardenne) et comme trésorier Gérard Courcier (Pays de Loire). Merci de la confiance que vous nous accordez. Le travail du bureau sera désormais complété par une implication plus ciblée des administrateurs qui à titre individuel ou à travers des commissions spécialisées, éventuellement élargies, devront préparer notamment les dossiers juridiques et techniques éminemment complexes. Le développement de la communication, la rédaction de notre bulletin sont également des secteurs où doit indispensablement prévaloir un travail d'équipe, de contact et de dialogue.

De votre circonscription à Paris, il y a une chaîne dont chaque maillon est indispensable et essentiel: la transmission des informations, des compte-rendus de vos activités sur le terrain est vitale pour notre cohésion nationale et pour les rapports que nous devons transmettre à notre Ministère de tutelle. Les présidents de département, de région, les administrateurs nationaux que vous désignez sont en même temps, chacun à leur niveau, responsables de la bonne marche de la Louveterie : il faut respecter cette hiérarchie décisionnelle. Ce mode de fonctionnement, je l'espère répondra mieux à vos attentes ; il nécessitera une mise en place progressive et je compte sur votre bonne volonté, votre collaboration pour avancer dans sa mise en place.

Nous avons toutes et tous signés la charte des Lieutenants de Louveterie dans laquelle nous nous sommes engagés à respecter et adhérer à l'Association des Lieutenants de Louveterie de France : nos droits et devoirs s'inscrivent donc à travers une institution qui doit pouvoir se positionner à la fois avec les plus hautes instances de l'Etat... et avec chacun de ses membres. Il y aura toujours des petits problèmes et des gros problèmes, mais à tous les niveaux de l'Association, il doit y avoir des Lieutenants de Louveterie prêts à s'investir et à trouver des solutions. La Louveterie de France, c'est vous et il ne faut jamais l'oublier.

**Le Président
Bernard Collin**

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2010 A CHAMBORD

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale le samedi 19 juin 2010, au Château de Chambord, Pavillon de la Guillonnière.

A 10 heures, le président, Bernard Pointier déclare l'Assemblée Générale annuelle ouverte et accueille les personnalités présentes :

Les représentants du Ministère de l'Ecologie, excusé : M. Paul DEL-DUC, Sous-Directeur à la Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la Nature, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Mme Mireille CELDRAND nouvellement promue, Chef du Bureau de la Chasse, à la Sous-direction de la Protection et de la valorisation des espèces, en succession de M. Dupont et Mme Maguy Blanchard, en charge de la gestion de La Louveterie, notamment M. Hubert Géant, Directeur de la Police de l'ONCFS représentant M. Jean-Pierre Poly, directeur-général s'étant excusé en raison des obligations le retenant sur le stand de l'ONCFS, M. Charles-Henri de Ponchalon, président de la Fédération Nationale des Chasseurs et M. Florent Leprêtre FDSEA du Loir et Cher.

Le président fait part des excuses de M. Boris Ravignon, Conseiller technique du Développement Durable à la Présidence de la République qui nous a adressé ses encouragements à poursuivre dans la voie que nous nous sommes donnée, de M. Jean-Marie Ballu, Président de la 5ème section du Conseil général de l'Agriculture, en mission à l'étranger et de M. Gérard Tendron, Président de la 4ème section du Conseil général de l'Agriculture.

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance et les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs : 378 membres sont présents ou représentés.

A la demande du président les présents se lèvent pour honorer par une minute de silence dédiée la mémoire des Lieutenants de Louveterie qui nous ont quittés.

La Lettre de La Louveterie de Mai 2010 a communiqué, à chaque membre de l'Association, le procès-verbal de l'assemblée du 20 juin 2009. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté, à l'unanimité.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES PAR LE PRESIDENT BERNARD POINTIER

En raison de l'important renouvellement des membres du Conseil d'administration, je commencerai cette année par un compte-rendu, aussi fidèle que possible, des réunions du Conseil, ce qui permettra aux administrateurs qui ont postulé pour cette fonction de comprendre l'importance du travail que nous attendons tous d'eux, moi le premier.

Sans l'implication réelle sur le terrain de chacun de vous, je ne peux rien pour La Louveterie.

Cette fonction est devenue depuis ces 10 dernières années, une charge non négligeable qui demande de votre part un engagement moral de faire tout ce qu'il vous sera possible pour relayer, auprès de chacun de nos 1600 membres les informations données et les objectifs définis par l'Association des Lieutenants de Louveterie de France.

Sans l'implication réelle sur le terrain de chacun de vous, je ne peux rien pour La Louveterie.

Le Corps de La Louveterie a plus de 1200 ans et il atteint une consistance et une crédibilité jamais égalée depuis les années 70.

Nous avons tous le devoir d'en être dignes et de le faire prospérer afin que les successeurs que vous aurez préparés tout au long de votre mandat, en soient légitimement fiers et responsables.

C'est à vous tous, par votre exemple au quotidien, et votre engagement, sans faille, au service de l'intérêt général dans la gestion de la Faune Sauvage, de former vos successeurs, car c'est dans nos rangs et pas ailleurs que nous devons les trouver.

Il est donc demandé à chacun des administrateurs un engagement, pour pallier, si nécessaire, les carences de ceux qui, sur le terrain, au niveau régional ou départemental, ne répondront pas à leurs sollicitations.

Nous attendons donc, beaucoup de vous.

Vous devez être irréprochables dans votre comportement de Lieutenant de Louveterie, être les porteurs de l'éthique de La Louveterie et appliquer avec rigueur les 10 préceptes de notre Charte.

Il n'appartient, à personne d'autre que nous, de définir notre éthique, et ce, quelle que soit la responsabilité portée par l'Etat lors de nos missions puisqu'il bénéficie de notre bénévolat et peut seulement, nous nommer ou nous démettre, si nous n'exécutons pas correctement nos missions.

Depuis notre dernière assemblée, le conseil s'est réuni 4 fois, les 10 septembre et 10 décembre 2009, les 18 février et 15 avril 2010.

*Lors du conseil du 10 septembre 2009, nous avons fait le point de l'assemblée 2009 qui s'était déroulée à la satisfaction de tous, ici même. Nous avons donc décidé de perdurer dans ce choix comme vous le constatez. Lors de ce conseil, j'ai été contraint de déplorer que vous ne m'ayez donné, pour l'assemblée, que des informations succinctes sur vos interventions, voire aucune pour de trop nombreux départements et que vous n'ayez pas utilisé le modèle distribué à tous les administrateurs.

Il en est de même cette année et j'insiste donc lourdement sur ce point. Il est impératif que je puisse communiquer aux instances officielles : Présidence de la République, Ministères, Préfets, Association des Maires, DDT, ONCFS, etc... des chiffres fiables et précis sur les interventions de La Louveterie pour qu'elles s'intéressent à ce corps et le soutiennent.

Nous formons un Corps exceptionnel, exceptionnel d'efficacité et de dévouement et vous ne me donnez pas les éléments dont j'ai absolument besoin, pour porter aussi haut que je le voudrais, La Louveterie.

J'ai également dû faire un rappel ferme à la confidentialité des débats tant pour les administrateurs que pour les invités au Conseil.

Par contre, j'ai insisté et je le refais aujourd'hui, lourdement, sur l'urgence et l'importance, pour les administrateurs, de communiquer, sans délai, par un compte-rendu écrit ou verbal, aux présidents régionaux et départementaux, toutes les informations ou consignes données matière de gestion, d'organisation et d'interventions de La Louveterie.

A cette occasion, il a été rappelé que, lors de l'habituel tour de table des régions, j'attends et j'entends, que chaque administrateur fasse le compte-rendu de l'exécution du Plan d'action défini à l'unanimité des membres du Conseil d'administration le 18 janvier 2007 et publié dans le journal de mai 2007.

Il est essentiel, en effet, que les présidents régionaux réunissent chaque trimestre les présidents départementaux afin de veiller à ce que les 14 points à traiter, le soit effectivement par chacun d'eux. A défaut, il y a une totale absence d'animation fort dommageable, non seulement, aux membres des départements de la région, mais également à toute La Louveterie.

Si ces différentes tâches ne sont pas accomplies, l'action de « l'association nationale » n'est pas relayée et les Lieutenants de Louveterie nommés en France sont délibérément privés de ce à quoi ils ont droit, et certains diront que l'association « nationale » ne leur apporte rien.

Il est impératif que chaque membre, comprenne combien il nuit aux autres et à La Louveterie toute entière, en n'accomplissant pas la tâche pour laquelle, il a demandé à être nommé.

Messieurs les administrateurs, messieurs les Présidents régionaux et départementaux, vous êtes directement concernés et vous savez ce que le Corps de La Louveterie attend de vous !

C'est seulement dans ces conditions que nous serons un partenaire performant et donc crédible de l'Etat et des autres institutions comme l'ONCFS et les FDC.

Le dossier de convention à passer avec les sociétés d'autoroutes a été abordé car celui avec ASF pose problème sur le point de l'assurance. Aucune signature ne doit avoir lieu si ASF ne garantit pas à ses frais, par une assurance adéquate, la responsabilité des interventions du Lieutenant de Louveterie. En Gironde, l'assurance est prise en charge par le service autoroutier qui accorde, en outre, une subvention de 400€ pour le soutien de La Louveterie départementale. Cette subvention ne peut être versée qu'au groupement départemental et non au Lieutenant qui ne doit recevoir aucune rémunération. Le montant de la subvention doit être fonction des risques et difficultés de l'opération, dans chaque département et peut donc varier du tout au tout.

Il a été aussi rappelé que toutes sommes payées par les FDC ou autres institutions constituent des dons qui doivent être versés et comptabilisés au niveau de l'association départementale, l'association « nationale » ne pouvant recevoir les cotisations que de ses membres. De même, elle ne peut vendre, qu'à ses membres, personnes physiques exclusivement.

Concernant l'autorisation officielle d'utilisation du gyrophare vert, l'association a fait la démarche auprès du service compétent de la police nationale qui lui a répondu qu'un décret devait autoriser l'utilisation de toute source lumineuse sur la voie publique. Il est donc indispensable que l'arrêté de mission le prévoit expressément, tant que nous n'aurons pas obtenu le décret autorisant le Corps de La Louveterie, à l'utiliser. Il est donc souhaité que les DDT, ne l'ayant pas fait, demandent un arrêté du préfet, en ce sens.

Lors de ce conseil, il a été fait état d'arrêté de nomination et d'assermentation de Lieutenants de Louveterie sur tout le département. Cela nous paraît inacceptable sur les plans juridique et philosophique.

La loi prévoit qu'à un Lieutenant de Louveterie correspond une circonscription, et une seule. Faire différemment consisterait à donner un pouvoir injustifié à un seul homme qui ne peut avoir un pouvoir de police de la chasse sur tout un département. La seule possibilité est que les Lieutenants de Louveterie d'un même département soient suppléants les uns des autres, sur le seul plan technique, pour pallier les inconvénients d'une indisponibilité professionnelle ou personnelle.

J'ai donc demandé au ministère la modification de texte nécessaire.

Il a enfin été rappelé qu'il est impératif que les conférences faites par l'ONCFS à la demande des présidents départementaux soient, effectivement, organisées sur tout le territoire, parce que la convention passée avec l'ONCFS en 2000, a comme vertu de faire que les hommes de terrain se rencontrant sur leur passion commune, la nature, pourront s'apprécier et ainsi ne plus s'observer « en frères ennemis » guettant la moindre erreur. Elle a aussi pour but de parfaire les connaissances des Lieutenants de Louveterie.

La carence des présidents, dans ce domaine, se traduira obligatoirement par une incompétence des Lieutenants de Louveterie, le moment venu. Vous comprendrez mieux cela, lors de l'intervention de M. Hubert Géant, directeur de la Police à l'ONCFS qui mettra en lumière la complexité de certaines de vos fonctions.

A la demande d'un administrateur, la question du remboursements des frais de voyage, a été abordée. J'ai rappelé que le principe de la Louveterie est le bénévolat de tous. Chaque administrateur le savait avant postuler et doit se rappeler que le montant des cotisations n'a pas été augmenté depuis près de 20 ans et qu'il est souhaitable de continuer ainsi. En effet, certaines régions demandent des cotisations importantes, alors qu'elles pourraient être réduites au plus bas, lorsque les associations régionales ne financent aucune formation, aucuns permis aux membres des départements concernés.

*Le conseil du 10 décembre 2009 a été consacré à faire le point sur le déroulement des nominations, car c'est le moment privilégié pour permettre à La Louveterie de faire un pas supplémentaire vers la reconnaissance de son statut particulier, en matière de gestion de la faune sauvage.

Les points positifs comme les points négatifs ont été abordés pour me permettre d'intervenir le plus rapidement possible pour rectifier les comportements qui nous seraient défavorables tant auprès des autres corps (FDC, ONCFS) qu'auprès des organes de l'Etat (DDT et Préfet).

L'accent a été mis, une nouvelle fois, sur l'action des administrateurs dans les régions concernées et la parole leur a donc été donnée, dès l'entrée en séance, afin qu'aucune région ne soit lésée, faute de temps.

A chaque département, ses particularités sociales qui emportent des différences au niveau des nominations afin de préserver l'indispensable objectivité des Lieutenants et l'absence totale de conflit d'intérêts entre le fait d'assumer un mandat d'agent bénévole de l'Etat en charge d'une mission de service public et celle de gérer une chasse privée, sur le même territoire, ou d'être en charge de la défense des intérêts d'autres institutions, dans le même domaine.

J'ai indiqué au Ministère, que j'étais favorable à un recadrage dans le sens de la qualité du recrutement des Lieutenants de Louveterie, car notre pérennité est à ce prix, mais que cela ne devait pas se traduire par un excès de zèle de la part de l'administration ni par une mainmise de QUI QUE CE SOIT sur le recrutement.

A posteriori, je déplore que certains présidents ou administrateurs ne m'aient pas fait part des difficultés personnelles rencontrées, car à chaque fois que nous sommes intervenus, votre bon droit a été reconnu et l'administration voire le préfet a fait machine arrière.

La Louveterie est indépendante et autonome et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'elle le reste et pour éviter tout débordement ou tentative de débordement, lors des nominations.

Certes, vous êtes des agents de l'Etat, mais vous êtes des bénévoles et cela doit être respecté !

Dans la 19^{ème} région, il est indiqué que la DSV et l'ONCFS ont visité les chenils. La directrice a rappelé que le contrôle des chenils n'est prévu qu'après les nominations, dans un délai de 3 mois. Seule la DSV est en droit de vérifier un chenil assujéti à une déclaration de possession de 10 chiens et à autorisation de 10 à 49.

Vous n'avez pas à subir de tracasseries administratives, surtout celles qui sont illégales et vous ne devez donc pas les accepter. La directrice de l'association « nationale », en raison de son professionnalisme juridique est là pour vous conseiller et assister, en cas de difficultés. Encore faut-il que vous m'en informiez, à temps !

Dans certaines régions, la Commission régionale n'a pas été réunie (notamment dans les Pyrénées Orientales) ou ne s'est pas vue remettre tous les dossiers y compris d'anciens Lieutenants ou ceux concernés par

les dossiers « contestés » ont été priés de sortir. Cela n'est pas juridiquement acceptable puisque la Circulaire du 15 septembre 2009, est très précise sur l'exigence de sa tenue et de sa teneur et que le droit, pour tout citoyen français, de présenter sa défense devant toute institution ou même association est un droit inaliénable.

Cependant La Louveterie n'a pas l'esprit procédurier et n'a pas à cultiver l'esprit de contestation mais celui de conciliation et médiation, il a donc été décidé que les cas présentés se régleraient en fonction des particularités locales et qu'il n'y aurait pas d'action judiciaire en nullité des nominations, de manière systématique, par l'Association.

Dans un département, un durcissement de l'administration s'est fait sentir, et l'administration a décidé de faire passer un examen par des agents de l'ONCFS, tant aux nouveaux postulants qu'aux anciens Lieutenants. Cela est inacceptable et contraire à la Circulaire du 15.09.2009 qui distingue bien les 2 cas.

Dans un autre domaine qu'est la gestion des dégâts sur les voies ferrés, nous avons été informés que 2 agents de la SNCF avaient reçu un arrêté préfectoral d'autorisation d'intervention locale sur les voies TER et TGV, sans être nommés Lieutenant de Louveterie, car nous nous étions opposés à ce qu'ils le soient, à ce seul titre. Il n'est pas question que la Louveterie porte la responsabilité de ces interventions périlleuses qui doit rester à la charge de la SNCF puisque celle-ci n'acceptait pas de passer une convention du même ordre que pour les sociétés d'autoroute.

*Le conseil du 18 février 2010

La parole a été donnée, en premier, aux administrateurs et représentants des régions de Louveterie, car il est indispensable que le compte-rendu de l'état de La Louveterie dans chaque département soit aussi précis que possible et que tout le temps nécessaire y soit consacré, par tous les membres du Conseil.

Il ressort, d'une intervention que l'autonomie et l'indépendance de la Louveterie ainsi que la motivation des membres sont à travailler, le président régional n'ayant pas été renommé Lieutenant de Louveterie, contre toute attente, puisqu'il ne m'avait même pas informé de ses difficultés personnelles et que je n'ai donc rien pu faire pour lui

Ce manque de dévouement est fort regrettable et dans l'intérêt de La Louveterie, il est indispensable que les difficultés rencontrées par l'un quelconque des membres soient portées à ma connaissance ou à celle de la directrice, le plus rapidement possible, afin de pouvoir aider ce membre à gérer lesdites difficultés, tant dans son intérêt que dans celui de La Louveterie, en général.

Il est bien évident que la conversation restera confidentielle mais que, dans chaque cas, nous devons pouvoir constituer un dossier pour pouvoir le défendre, au moment propice.

A la suite de l'information de différends locaux, il est rappelé que l'article 3 des statuts de l'association, voir p.54 de votre Guide, définit les conditions de nominations des présidents départementaux et régionaux. Les premiers sont élus par les Lieutenants nommés sur le département que ces derniers aient, ou non, constitué une association départementale. Quant aux président régionaux, ils sont nommés par et parmi les présidents départementaux.

La directrice a rappelé que les bilans et comptes d'exploitation sont tenus à la disposition des membres, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, par le trésorier et que ni la loi du 1er juillet 1901 ni les statuts ne prévoient, pour les membres, un droit à communication des comptes dans leur entier, en dehors de l'assemblée. Il appartient donc aux membres d'y assister. Bien évidemment, les comptes de l'association sont déposés en préfecture et tout citoyen peut donc en prendre connaissance.

Dans un souci d'apaisement du mauvais climat régnant dans un département, les administrateurs ont autorisé le président à communiquer, exceptionnellement, les comptes de l'association à ce membre dont l'esprit contestataire nuit à une bonne gestion de la Louveterie.

Lors de ce conseil il a été convenu que la directrice se rendrait avec le président de région dans le Morbihan, le 22 février, pour en rencontrer les membres. En effet, ceux-ci se heurtent à un arrêté préfectoral de nomination leur faisant obligation de respecter « la Charte du Morbihan » copie conforme de celle de la Mayenne qui met à leur charge tant de conditions qu'elles ne peuvent être respectées et les place quasiment en faute, avant toute intervention.

Ce document est rédigé de manière à mettre l'Etat à l'abri de toute responsabilité et à la faire porter systématiquement aux Lieutenants de Louveterie, quoi qu'ils fassent.

Ceci est la conséquence moderne, du fait que votre statut d'agent de l'Etat, engage la responsabilité de l'Etat, en l'absence de faute de votre part dans l'exécution de l'arrêté de mission.

Cette charte est contraire au principe suivant lequel le Lieutenant de Louveterie peut intervenir en tout temps, en tous lieux et par tous moyens, sous sa seule responsabilité.

Nos interventions ont permis que la charte de la Mayenne ne soit pas resignée et que celle du Morbihan, ne le soit pas. Les Lieutenants de Louveterie du Morbihan étaient d'ailleurs prêts à une démission collective.

Je vous demande, à nouveau, instamment qu'aucun document engageant La Louveterie ne soit signé au niveau départemental sans qu'un échange de vues ait eu lieu avec l'association « nationale », sur le sujet.

En effet, les moyens de communication par internet font que la totalité des DDTM, responsables Chasse, directions fiscales, agents de l'ONCFS, fédérations, etc... sont informés en temps réel de ce qui se fait ailleurs et la contamination générale est immédiate.

Seules une communication et une concertation ouvertes, directes et rapides avec l'association nationale peuvent y faire échec ou l'amplifier s'il s'agit d'un progrès pour La Louveterie.

Je me suis aussi déplacé dans le Bas-Rhin confrontés à des difficultés, les instances ne voulant pas renommer les Lieutenants qui auraient 75 ans en cours de mandat, sous prétexte que la DDT voulait organiser des formations au profit des Lieutenants de Louveterie et que ce serait donc à fonds perdus pour les plus âgés.

En réalité, il s'agissait d'un prétexte ou d'un manque d'information puisque les formations prévues par l'ONCFS étaient celles gratuitement organisées depuis la signature par moi, de la Convention en 2000 avec son directeur général. Une solution a donc été trouvée après une visite au préfet de région.

Nous sommes aussi intervenus dans les Yvelines où nous nous sommes rendus à la DDTM en compagnie de l'administrateur et de tous les Lieutenants de Louveterie du département, lequel nécessitait une totale restructuration. Une association a donc été constituée et M. Joël Druyer en a été nommé président. La Charte de la Louveterie a été signée par tous.

A cette occasion, nous remercions très chaleureusement le Ministère de l'Ecologie pour l'aide apportée en recommandant la signature de la Charte que se sont librement donnée les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, pour définir leur éthique, en rappelant dans sa Circulaire du 15 septembre 2009 que « L'adhésion à la charte du lieutenant de louveterie diffusée par l'Association des lieutenants de louveterie de France constitue un indice de la volonté du candidat d'appliquer les règles de la déontologie spécifique à la fonction. C'est un engagement fort et une garantie d'encadrement et de formation. Elle constituera un élément d'appréciation positif dans le choix des candidats. »

Lors du conseil du 18 février, j'avais d'ailleurs rappelé que les administrateurs devaient remettre à chaque président départemental, les Chartes qui leur ont été données en décembre 2009.

Il leur a été aussi demandé de nous transmettre la liste de tous les Lieutenants nommés dans leurs régions car les quelques arrêtés de nominations transmis par les DDT ne comportent pas, le plus souvent, les adresses et téléphones et encore moins le fait de leurs adhésions à l'association « nationale ».

L'intervention des administrateurs est donc essentielle pour que les présidents départementaux contactent les nouveaux, portent à leur connaissance les coordonnées de l'A.L.L. de France, et leur donne les explications nécessaires pour l'achat et le financement de leurs uniformes.

En effet la subvention versée par de l'Etat à l'association ne peut être distribuée qu'à ses membres et, à ceux, à jour de leurs cotisations y compris 2010.

Il est donc obligatoire de demander aux nouveaux d'adhérer à l'association « nationale » par une demande écrite à défaut, par eux, d'avoir signé la Charte des Lieutenants de Louveterie de France.

Cette adhésion ou signature de la Charte est essentielle car elle a le pouvoir de donner, à chacun, le sentiment de rejoindre le Corps de La Louveterie et de contribuer ainsi à le former ce qui est l'objet social même de l'association nationale.

Cette subvention concerne, conformément au contrat passé avec le Ministère de l'Ecologie, l'achat, auprès de Balsan de la tenue réglementaire de chasse comportant le Képi, la veste réglementaire de chasse, le pull-over, le polo. L'association complètera cette subvention d'un montant obligatoire important, en fonction des demandes.

Il est bien évident que ce qui compte en priorité c'est la constitution d'une image du corps de La Louveterie dans l'esprit du public, au niveau du département et qu'il faut donc privilégier un équipement uniforme pour tous les Lieutenants d'un même département.

Pour clore ce fructueux conseil, dûment informés des non-renomina-

tions de certains administrateurs, nous avons coopté à l'unanimité des 19 administrateurs présents, MM. Alain Pointard (16^{ème} région), Emile Samat (2^{ème} région), François Durel (7^{ème} région) et Christian Lebecq (3^{ème} région).

*Lors du conseil du 15 avril nous avons largement débattu du montant de la cotisation 2011 que nous allons vous proposer de laisser à son montant vieux de plus de 20 ans soit 30 €, et ce, bien que nous ayons voté le défraiement des frais de voyage des administrateurs qui le demanderaient, au-delà de 100 € qui resteront à leur charge. Les remboursements auront lieu sur la base d'un billet de seconde classe, réservé d'avance depuis la date du précédent conseil (soit 2 mois) et sur remise des justificatifs compostés pour le train et des billets et cartes d'embarquement pour les avions.

Cela ne devrait concerner que 2 administrateurs sur 22.

Nous avons aussi largement débattu des conditions d'attribution de la subvention de 40 000 € versée par le Ministère de l'Ecologie sur son budget 2009, pour aider les nouveaux Lieutenants de Louveterie à s'équiper pour l'achat de leur tenue réglementaire de chasse, telle que définie par l'arrêté de 1973 et figurant au catalogue de Balsan. Le contrat passé avec l'Etat indique un calcul fait sur la base de 200 nouveaux membres soit 250 € maximum pour chacun. Le conseil de septembre 2010 votera le montant de l'abondement obligatoire de l'association nationale, en fonction des demandes formulées puisque nous n'avons pu le faire lors de ce conseil.

Sur le plan pratique, les factures doivent être payées par les intéressés, à Balsan et un double envoyé à l'association « nationale ». Les commandes groupées devront indiquer les noms des membres concernés.

Nous avons attiré l'attention de tous, sur le fait que cette subvention ayant été attribuée sur le budget 2009 de l'Etat, nous avons l'obligation de justifier de son utilisation dans les 6 mois de la fin de l'année 2009 et qu'à défaut nous risquons de devoir la rembourser et ne pouvoir prétendre à une subvention, au titre de l'exercice 2010.

Enfin, il a été rappelé aux administrateurs qu'ils avaient reçu, depuis septembre 2009, les panneaux de signalisation subventionnés par l'Etat et l'association « nationale » et qu'il convenait donc d'en terminer la distribution, avant qu'une nouvelle saison d'interventions ne commence.

Notre trésorier vous parlera d'ailleurs, tout à l'heure, du montant total des sommes rétrocédées, à nos membres, depuis ces dernières années.

Ce conseil a aussi été l'occasion de parler des nombreuses heures passées par les Lieutenants de Louveterie pour la gestion du Loup qui s'effectue toujours dans la plus grande discrétion, mais qui doit cependant être valorisée à sa juste valeur, auprès du Ministère, si nous voulons pouvoir améliorer encore le statut de La Louveterie, dans ce domaine si sensible.

Nous sommes donc convenus qu'un récapitulatif des heures passées serait établi pour tous les départements concernés.

Par ailleurs, il a été de nouveau rappelé qu'il appartenait à chaque administrateur de faire le nécessaire auprès de sa DDT pour que son site accueille une présentation de la Louveterie.

Notre place est là et pas ailleurs puisque nous sommes des agents de l'Etat, et ce, pour éviter tout dérapage.

L'association nationale est disposée à mettre à la disposition des DDT les fichiers nécessaires à l'illustration du site de La Louveterie.

Voilà chers amis, un résumé rapide, du travail accompli par votre association depuis l'an dernier.

Bien d'autres choses ont été lancées mais n'ont pas encore abouti.

J'espère que je pourrai vous annoncer l'an prochain que le chantier ouvert pour obtenir la déduction fiscale de nos frais d'une manière officielle a enfin abouti, car nous subissons depuis 2 ans les conséquences du comportement intempêtif d'un président départemental.

J'espère aussi que notre travail au sein du Groupe National Loup pour l'élaboration du Plan National Loup portera ses fruits et que la Louveterie, représentée par Bruno de Montal, président de l'Isère, en sortira grandie.

En effet, les avancées législatives ou réglementaire ne tombent pas du ciel et il nous faut accomplir un travail persévérant, discret, mais efficace, pour les obtenir, à l'exemple de ce que vous faites sur le terrain.

Il y a 10 ans, la Louveterie n'était plus ni connue ni reconnue.

Je me souviendrai toujours de la phrase de la directrice de la Nature et des Paysages qui, lorsque je vins me présenter après l'élection de juin 2000, m'accueillit par un « mais qu'est-ce qu'un Lieutenant de Louveterie » ?

Cette question me fit immédiatement mesurer l'ampleur de la tâche à entreprendre.

Lors de l'assemblée 2001, j'entendais, comme vous, ainsi que je vous le rappelais l'an dernier, le doute exprimé par un de nos partenaires sur la justification même de notre nom et de notre existence puisque nos actions se limitaient à la destruction des nuisibles !

Nous avons su prendre, lors de la loi DTR de 2005 le virage de l'écologie, sans devenir « écologistes » et nos actions sur la faune sauvage protégée ou non ont été consacrées.

Notre particularité est devenue d'être placés aux confins de la chasse et de l'écologie et que nous nous soyons engagés sur la voie de la préservation d'une faune sauvage, protégée ou non, compatible avec toutes les activités humaines.

Aujourd'hui, indépendants et autonomes, nous permettons à la gestion de la Faune Sauvage d'être efficace, en corrigeant, sur ordre des préfets, les erreurs commises et nous faisons économiser, à l'état et à la FNC des sommes très conséquentes.

Nous sommes devenus un réel trait d'union, entre les chasseurs et une écrasante majorité de citoyens qui s'en éloigne et y devient même hostile, sans accepter pour autant que les animaux sauvages protégés ou non saccagent leurs biens ou propriétés, que des vautours attaquent une personne inanimée ou que des enfants soient attaqués par des oiseaux, dans la cour de récréation, à cause de leurs bonnets à oreilles.

Les sangliers sur les parkings de la grande distribution n'amusent personne.

Ce rôle de médiateur reconnu nous a permis de devenir de réels partenaires des DDT.

Votre association ayant été nommée membre institutionnel du Conseil National de la Faune Sauvage par décret du 5 novembre 2001, cela a permis que ses représentants départementaux siègent officiellement dans chaque conseil départemental de la Faune sauvage et d'être invités dans de nombreuses commissions traitant de la faune, des dégâts de gibier, etc...

La circulaire du 15 septembre 2009 rappelle votre droit à bénéficier de la protection des fonctionnaires prévue à l'article 11 de la loi du 17 juillet 1983, en cas de menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dans l'exercice de vos fonctions.

Cependant, chaque président départemental doit la demander de manière officielle à la DDT ou au Préfet, pour tous les Lieutenants de Louveterie adhérant à l'Association départementale.

La directrice ayant reçu des appels téléphoniques du Ministre de l'Agriculture Belge qui déplore des sangliers en plein centre de Namur et a demandé de mettre nos Lieutenants de Louveterie à sa disposition, pour réguler, puis, ayant été informé de l'absence de gestion des sangliers et des Loups en Espagne,

je me suis pris à penser que nous pourrions peut-être étendre notre activité à l'Europe, pour une bonne gestion de la Faune qui ignore nos frontières naturelles.

Alors, j'ai fait un rêve...celui de retrouver, à quels que territoires près, l'empire de Charlemagne pour les Lieutenants de Louveterie ! Reste à trouver les partenaires adéquats pour porter ce projet européen.

Mais ce que je sais, c'est qu'avec vous tout est possible, mais que sans vous rien ne se fera pour La Louveterie !

LA LOUVETERIE ET LA POLICE DE LA CHASSE ; M. HUBERT GÉANT DE L'ONCFS

Le président donne ensuite la parole à M. Hubert Géant, directeur de la Police de l'ONCFS, appelé à quitter l'assemblée pour aller remplir ses obligations sur le stand de l'ONCFS et qui intervient sur « La Police de la Chasse par La Louveterie ».

H. Géant rappelle, tout d'abord, que la mission première du Lieutenant de Louveterie est la régulation des animaux susceptibles de causer des dégâts et d'occasionner des dommages aux humains et aux biens.

Il est, bien évidemment, le conseiller de l'administration en matière de Faune Sauvage ce qui lui nécessite d'avoir, non seulement des connaissances théoriques mais également de faire de nombreuses sorties de jour comme de nuit afin d'affiner sa connaissance de la faune locale par des

constatations sur le terrain afin de pouvoir fournir étayer ses conseils, d'observations pragmatiques fiables.

Concernant sa troisième qualité, les choses sont plus difficiles car elles demandent des connaissances théoriques particulières. Il est certes habilité à officier en matière d'infraction à la police de la chasse, sur sa circonscription et seulement sur celle-ci. C'est la raison de son assermentation et de la définition d'une circonscription pour l'exercice de ses pouvoirs.

Dans l'exercice de ses fonctions, dont celle de police de la chasse, il doit être porteur de sa commission et de son insigne réglementaire.

M. Géant énumère, ensuite, un certain nombre de difficultés pour remplir un procès-verbal afin qu'il puisse être suivi d'effets au niveau judiciaire et qui démontre qu'une formation minimum est indispensable dans cette matière qui touche de très près à la procédure et au droit ce qui l'amène à conclure qu'il est préférable de faire appel, si possible, à un agent de l'ONCFS ou à la gendarmerie avant de verbaliser.

A défaut, un minimum de points doivent être décrits avec précision et surtout objectivité et neutralité.

***Au niveau de la forme**, il convient de préciser les Nom, prénoms, adresse, description des faits, lieu où ces faits ont été commis et constatés par le Lieutenant de Louveterie lui-même.

***Au niveau du fond**, il est indispensable d'établir l'infraction et pour cela il faut en connaître la définition légale et donc la décrire dans tous les éléments la composant, le plus précisément possible, décrire les indices relevés, les informations ou déclarations faites par des tiers dont l'état civil devra être relevé avec précision. La transmission doit se faire dans un délai très court de trois jours au procureur de la république.

L'élément essentiel demeure une totale objectivité dans la description des faits relevés.

Les saisies donnent lieu à encore plus de difficultés car elles sont complexes.

Cela étant dit le Lieutenant de Louveterie étant assermenté, il est un témoin essentiel pour l'ONCFS et la gendarmerie et il lui appartient donc de veiller à relever le maximum d'informations.

En 2001, le président Pointier et M. Gérard Tendron, alors directeur général de l'ONCFS ont signé une convention pour que des conférences aient lieu au niveau départemental pour permettre à chaque Lieutenant du département puisse avoir accès à un maximum d'informations dans ce domaine de la police de la chasse.

Il convient donc de réactiver ces conférences, à la demande de chaque président départemental, notamment pour tous les nouveaux et tous ceux qui n'en auraient pas encore bénéficié.

M. Hubert Géant, avant de quitter l'assemblée, précise qu'il entretient avec le président des relations basées sur la confiance et la franchise sur tous les sujets concernant les relations entre les agents de l'ONCFS et La Louveterie.

Il invite donc tous les membres de La Louveterie à remonter vers l'association nationale les informations et demandes que le président lui transmettra et ils trouveront ensemble la solution aux difficultés rencontrées.

Après avoir remercié M. Géant, le président donne la parole au trésorier, M. Gérard Courcier.

RAPPORT FINANCIER 2009 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2010 PAR GÉRARD COURCIER, TRÉSORIER

Voici les comptes de votre association, ceux qui correspondent à l'exercice 2009, c'est à dire, exercice courant de la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. Je vous propose comme tous les ans d'analyser en premier lieu le compte de résultat puis le bilan au 31 12 2009.

LE COMPTE DE RESULTAT

A. LES CHARGES D'EXPLOITATION

Elles s'élèvent à 62 811 € contre 27 494 en 2008. Ce sont les achats de marchandises, les charges de fonctionnement, les amortissements

1. Les achats de marchandises : ils sont de 7597 € cette année pour 6069 l'an passé. A ces achats sont associés à une variation positive de stock de 5133 € qui vient atténuer cette charge de l'exercice.

2. Les frais Généraux

Les frais généraux de notre association s'élèvent cette année à 58 967 euros. Ils intègrent l'achat des panneaux sécurité routière pour 41 380 euros pour lesquels nous avons perçu une subvention de 20 000 euros.

3. Charges de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de notre association s'élèvent donc à 58 967 – 41 380 euros, soit 17 587 euros, contre 18 567 euros en 2008.

Nous allons nous arrêter un instant sur ces charges dites de fonctionnement qui sont le reflet de l'activité de notre association.

Fournitures administratives 341 € pour 370 € l'année passée,

Journal : 5228 € pour 4 623 € l'année passée

Location immobilière 360 € identique à 2008

Frais de colloque Ils se composent des Frais d'AGO 2 000 € et des

Frais de repas 539 € *Honoraires* 1745 € qui correspondent aux honoraires versés au cabinet d'expertise comptable.

Voyages et déplacement direction 1563 € pour 1 563 € l'année passée 3854 €

Conseil d'administration 3220 € contre 3260 € l'année passée

Frais postaux et téléphone 2456 € pour 1485 € en 2007

Ces frais sont donc limités, compte tenu de l'activité de notre association. Par contre ces frais n'intègrent pas de frais de personnel puisque l'ensemble des intervenants est bénévole, ce qui a toujours été le principe de notre association. A titre d'information, l'estimation du coût qui serait supporté serait de l'ordre de 40 à 45 000 euros par an si nous devions recourir à du personnel salarié et qualifié.

4. Autres charges

Les autres charges correspondent à des reliquats de subventions « vêtements » accordés en 2007 et 2008 mais dont les demandes de versements ont été faites en 2009 pour 1 380 euros. Pour rappel, les subventions accordées aux membres s'élevaient à 3360 euros en 2008 et 17700 euros en 2007.

B. LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont comme tous les ans composés uniquement des ventes des accessoires (vente de marchandises) et des cotisations.

1. Les ventes de marchandises

L'activité revente a généré des recettes pour 5 903 euros contre 6 592 € en 2008. Enfin, une subvention de 20 000 euros, perçue fin 2008, a été utilisée en 2009 pour l'opération des panneaux Sécurité Routière. A noter que nous avons perçu une subvention de 40.000 euros en fin d'année 2009. Elle a été constatée au passif du bilan en produits perçus d'avance et sera utilisée sur l'exercice 2010.

2. Les cotisations

Ce revenu correspond à 1480 cotisations. cotisations des membres pour 43 500 euros (contre 44 400 en 2008 ; l'année 2008 avait été marquée par le paiement par certains membres d'arriérés de cotisations).

Le revenu global : vente de marchandises cotisations et subventions est donc 69 403 €

C. LE RÉSULTAT

La différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation nous donne un résultat d'exploitation de 6 592 € auquel il convient d'ajouter les produits financiers 2 463 € portant ainsi le résultat (excédent) à 9 055 €. Pour mémoire il était de 25 458 € en 2008.

En résumé, une année où il a été reversé aux membres un achat de 41 380 € de panneaux dont 20 000 € ont été subventionnés.

LE BILAN

L'actif immobilisé est composé du matériel de bureau de votre association. D'une valeur d'origine de 993 euros, ce matériel est totalement amorti. L'actif circulant est composé :

- du stock pour 17 248 euros (insignes, tampons, autocollants, médailles)
- de placements pour 72 370 euros contre 70 361 euros l'an dernier
- de la trésorerie pour 144 913 euros (cette trésorerie intègre la subvention de 40 000 euros perçue fin 2009 ; en dehors de cette subvention, la trésorerie normale s'élève donc à 104 913 euros). En 2008, le solde de trésorerie s'élevait à 123 793 euros et intégrait une subvention de 20 000 euros perçue fin 2008, soit une trésorerie normale de 103 793 euros). Nous constatons donc une stabilité au niveau de la trésorerie courante de votre association.

Le passif du bilan regroupe les fonds propres (c'est-à-dire le cumul des résultats de notre association depuis sa création pour un total de

192 697 euros) et les dettes. Dans les dettes, nous retrouvons les honoraires d'expert comptable pour

1 745 euros, le solde du loyer du siège (dernier trimestre) pour 90 euros. Enfin, la subvention de 40 000 euros perçue fin 2009 et non utilisée est constatée en produits perçus d'avance. Elle fera partie des produits d'exploitation en 2010.

Les comptes sont certifiés par la Société fiduciaire nationale d'expertise comptable.

Voici maintenant le budget prévisionnel pour l'année 2010.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2010

	Réalisé 2009	Budget 2010
Produit d'exploitation		
Vente de marchandises.....	5 903	6000
Cotisations.....	43 500	45 000
Subventions.....	20 000	40 000
Total Chiffre d'affaires.....	69403	91 000
Charges d'exploitation		
Achat de marchandises.....	7597	5000
Variation de stocks.....	-5133	0
Autres achats et charges externes :.....	58967	67 850
Fournitures administratives.....	341	500
Sous-traitance.....	5228	5300
Location immobilière.....	360	360
Matériel de bureau		
Achat de panneaux (pour 2010 achat tenues).....	41380	50 000
Frais de colloque.....	2 000	200
repas AG.....	539	0
Honoraires.....	1745	1800
Fleurs.....	50	
Voyages et déplacement DIR.....	1563	2000
Conseil d'Administration.....	3220	3500
Frais postaux.....	1036	1000
Téléphone.....	1420	1300
Services bancaires.....	86	90
Autres charges.....	1380	5000
Total Charges.....	62 811	77 850
Résultat d'exploitation.....	6 592	13 150
Produits financiers.....	2463	2300
Produits exceptionnels.....		200
Résultats financiers		
Total charges.....	62 811	77 850
Total produits.....	71 866	93 500
Excédent ou déficit.....	9 055	15 650

Dans ce budget prévisionnel n'ont pas été pris en compte les frais de déplacements de quelques administrateurs qui pourraient se situer aux environs de 1 500 € Ils viendront en déduction de cet excédent.

Comme vous pouvez le constater ce budget nous permet d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité et je vous remercie de l'approuver tout à l'heure. Le président demande à la salle s'il y a des questions ou des observations sur ce rapport financier. En l'absence d'interventions, le président demande à l'assemblée de voter le rapport financier et de lui donner quitus, pour la gestion 2009, ce qui est fait à l'unanimité des présents et représentés. Le bilan prévisionnel 2010 est, de même, adopté à l'unanimité. Le président précise que ce budget sera modifié en fonction du montant réel des remboursements aux membres pour le financement des Tenues réglementaires.

VOTE DE LA COTISATION 2011

Le président propose ensuite à l'assemblée de fixer le montant de la cotisation 2011 à 30 € ce qui est voté à l'unanimité.

A cette occasion, il rappelle, que les cotisations sont exigibles à compter du 1er janvier 2011 et qu'il est souhaitable que les présidents départementaux regroupent les paiements des membres de l'association nationale de son département, sans attendre la tenue des assemblées des associations départementales qui ne concernent pas la cotisation nationale. En effet, ils sont les mandataires de l'association nationale (art.3 des statuts page 53 de votre Guide) et sont donc habilités à le faire. Ceci a pour but d'étaler tout au long de l'année l'encaissement des 1600 cotisations nationales, qui emporte la mise à jour du fichier puisque les adresses sont souvent envoyées en même temps ainsi que l'envoi des cartes et timbres, afin de ne pas devoir traiter toutes ces opérations, à un moment où il faut gérer la convocation et l'organisation de notre assemblée générale. Le président donne ensuite la parole aux invités devant quitter l'assemblée pour remplir leurs autres obligations, après avoir indi-

qué qu'ils sont attendus sous la Tente V.I.P. devant le Ring central du Château à pour le vin d'honneur et le déjeuner qui y sera servi.

INTERVENTIONS MARQUANTES

* M.Florent Leprêtre, FDSEA du Loir et Cher, représentant la FNSEA.

Au nom de la FNSEA qui tient à exprimer à la Louveterie, sa reconnaissance et son vif intérêt pour ses activités.

En effet, le dévouement et le bénévolat des Lieutenants sont exemplaires et font qu'ils veillent, par leurs interventions efficaces et objectives, aussi aux intérêts de la FNSEA visant à défendre les intérêts du monde agricole. Grâce à la bonne organisation de ses membres, au niveau national, les Lieutenants de Louveterie sont devenus des partenaires, à part entière, écoutés et reconnus.

De ce fait, leur présence dans les instances visant à l'élaboration du Plan national Sanglier se justifie pleinement. Ils y apportent une vision objective de la gestion de cette faune causant des dommages énormes aux agriculteurs. Il tient tout particulièrement à les remercier pour leurs interventions efficaces sur les corvidés dont les dégâts ne sont pris en charge par personne. Pour clore son intervention, M. Florent Prêtre qualifie le Lieutenant de Louveterie d'homme juste et équitable.

* M.Charles-Henri de Ponchalon, président de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Présent à la majeure partie des assemblées des Lieutenants de Louveterie de France, il a su apprécier, à sa juste valeur, tout le travail accompli par le président Pointier qu'il complimente pour la remise en ordre du Corps de La Louveterie dont on ne peut plus douter ni de l'existence ni de sa compétence. Il a su lui donner relief et autonomie. Il a su aussi faire qu'il s'est adapté aux changements de la société.

Le Lieutenant de Louveterie est, en effet, en contact permanent avec les citoyens, il doit savoir éviter les heurts entre citoyens n'ayant ni les mêmes options de loisirs, ni les mêmes vues sur les rapports de la société avec la faune sauvage. Pour ce faire, le Lieutenant de Louveterie moderne doit privilégier le dialogue avec chacun. Cependant le bénévolat a des limites et une organisation adéquate doit permettre que Le Lieutenant de Louveterie puisse répondre aux exigences de plus en plus grandes de son engagement qui a pris de plus en plus d'ampleur, ces dernières années. Le président Ponchalon conclut son intervention en disant : « Je crois en La Louveterie ! »



Intervention de Mr Charles-Henri de Ponchalon,
Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

* M.Paul DELDUC, représentant du Ministère de l'écologie.

Il tient, en premier lieu, à témoigner personnellement de la confiance qui s'est installée entre le président Pointier et le Ministère et à rendre hommage aux capacités de médiation développées par La Louveterie, tant sur le terrain au quotidien que dans les instances officielles où les membres de l'association nationale sont présents. Il en est ainsi lors de l'élaboration du Plan national sanglier et du Plan de gestion du Loup.

Les Lieutenants de Louveterie savent aujourd'hui remplir leurs missions de régulation, avec efficacité et discrétion. Leur indépendance et autonomie sont devenues bien réelles et doivent continuer à se fortifier, car elles sont les garantes d'interventions objectives permettant d'assurer la sécurité publique et la réparation des dommages causés par une faune sauvage qui n'a cure des intérêts humains. Ces qualités renforcées et mises en lumière par le président Pointier ont permis que les différentes instances officielles s'ouvrent aux Lieutenants de Louveterie respectant la Charte qu'ils se sont donnée. Le ministère exprime son soutien au Corps de la Louveterie en présentant et adoptant des textes préservant tant l'héritage de sa lointaine et historique origine que des mesures l'adaptant de manière à la société civile actuelle. C'est ainsi qu'il a le

plaisir d'informer la Louveterie de ce qu'un arrêté du 14 juin 2010, vient d'être signé, remplaçant celui du 27 mars 1973 et consacrant le statut particulier du Lieutenant de Louveterie.

*Dans son article premier et ainsi que demandé par votre président, l'arrêté prévoit que les limites des circonscriptions des Lieutenants de Louveterie déterminées par le préfet, le seront après avis du représentant de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France reçu par le directeur départemental en charge de la Louveterie, outre l'avis du président de la fédération départemental. ;

*De même nous avons retenu la demande du président concernant la justification de l'entretien de chiens, en fonction des usages locaux, pour tenir compte des particularités locales très différentes d'un territoire à l'autre.

* Afin de lever toutes les difficultés en matière de disponibilité, votre président avait souhaité qu'il soit possible, pour le préfet, de nommer plusieurs suppléants pour chaque Lieutenant de Louveterie, c'est donc ce qui a été prévu à l'article 4. Cela était déjà fait dans quelques départements mais en fonction des personnalités en présence et non sur tout le territoire. Vous pourrez donc être tous suppléants les uns des autres, ce qui facilitera l'exécution de vos missions.

*Le ministère a souhaité que votre statut particulier soit rendu visible de tous, par le port obligatoire d'un uniforme qui aura, en outre, l'avantage de marquer votre appartenance à un corps véritablement organisé et incitera les citoyens au respect de votre statut puisque vous bénéficiez de la protection des fonctionnaires, ainsi que rappelé dans la circulaire de nomination. Cependant votre président est intervenu pour que vous soit préservée votre liberté de choix en fonction des impératifs de lieu et de temps. C'est ce que nous avons fait. De même votre privilège de pouvoir porter une tenue de cérémonie ou de vénerie vous a été préservé. Votre privilège de pouvoir chasser à courre le sanglier, 2 fois par mois, vous a été également préservé et nous avons élargi votre faculté de tirer sur le sanglier « en cas de danger pour vous-même ou vos chiens ». Par ailleurs, je vous rappelle que l'arrêté du 9 juin 2010 relatif à la destruction des nuisibles avait tenu compte des observations de votre association et rappelé « qu'il ne s'applique pas aux Lieutenants de Louveterie conduisant les opérations mentionnées à l'article L.427-1. En effet, nous avons été informé que dans quelque départements, il vous était fait obligation de respecter les règles de la chasse dans le cadre de vos opérations, alors que vous n'accomplissez pas un acte de chasse mais que vous exécutez une mission administrative. Pour conclure son intervention, M. Delduc remercie le président et le complimente sur la qualité de La Louveterie dont il constate le dévouement et l'efficacité. Enfin, il l'encourage à persévérer dans la voie qu'il a tracée pour La Louveterie moderne. Le président remercie M.Delduc de son intervention et tient à remercier tout particulièrement, Mme Maguy Blanchard qui lui réserve toujours le meilleur accueil et participe avec diligence à l'élaboration des textes concernant la Louveterie. Tous sont applaudis chaleureusement par la salle.

REMISE DES MÉDAILLES COMMÉMORATIVES AUX ADMINISTRATEURS SORTANTS

Comme il en est l'usage au sein de l'association, le président remet une médaille commémorative à MM.Yves Ducornet, J.Bisson et Alain Vallée dont les mandats d'administrateurs sont arrivés à échéance et il remercie chacun de quelques mots pour leur présence au sein du Conseil d'administration.

NOMINATIONS DES ADMINISTRATEURS

Le président demande deux volontaires scrutateurs pour effectuer la vérification des pouvoirs et déterminer le nombre de voix de chacun des présents puisque l'élection doit avoir lieu à bulletin secret.

MM.Maurice Saint Criq et Jean-Claude Aubert-Duthen s'étant présentés, sont retenus. Le président demande aux candidats de se présenter en indiquant leur date de nomination, leur statut professionnel, leur disponibilité, et leurs objectifs pour La Louveterie. Auparavant, il indique que MM.François Durel (7^{ème} région) et Leveau (11^{ème} région) ne sont plus candidats, et ce, au profit respectivement de MM.Alain Brisard du (61) et Claude Met (27). Ces informations et candidatures lui ont été adressées, postérieurement à l'envoi du journal de mai 2010.

Après dépouillement des votes par les scrutateurs, sont élus administrateurs : MM.Emile Samat, de la 2^{ème} région, Christian Lebecq de la 3^{ème} région, Michel Tappaz de la 5^{ème} région, Alain Brisard de la 7^{ème} région, Claude Met, de la 11^{ème} région, Gilles Grosdidier de la 12^{ème} région, Jean-Claude Mathé de la 16^{ème} région et Guy Busset, de la 18^{ème} région. Le président clôture la séance de l'assemblée générale à 13 heures 45.

VOS CONTACTS

Le Président

Bernard Collin

B.P.1 59132 Trélon

03 27 59 70 29 (matin)

saadt.bc@gmail.com

Les Vice-Présidents

Robert Dubich

3 rue St Antoine
68500 Guebwiller

03 89 74 86 59 - 06 07 26 27 54

bob.dubich@orange.fr

Maurice Saint Cricq

25 chemin du Banqué
31600 Labastidette

09 81 98 14 35 - 06 59 34 47 10

tél pro : 06 75 62 84 23

fax : 05 81 91 69 65

maurice.saint-cricq@dgfip.finances.gouv.fr

maurice.saint-cricq@gmail.com

François Prouzeau

Beaulieu
17170 Lalaigue

06 09 71 23 57 - tél.pro : 05 46 56 53 60

fax : 05 46 50 55 70

francois.prouzeau.gtclarochelle@wanadoo.fr

francois.prouzeau@orange.fr

Le Secrétaire

Jean-Luc Briffaut

6 rue de France
51490 Epoye

03 26 48 70 22 - 06 07 57 90 07

jlbrif@aol.com

Le Trésorier

Gérard Courcier

La Motte
53150 Montourtier

02 43 90 09 24 - 06 08 94 61 05

gerard-courcier@orange.fr

Conseil juridique, fiscal

Maurice Saint Cricq

voir ci-dessus

François Prouzeau

voir ci-dessus

Bernard Paul

337 chemin de Tayolle
84270 Vedene

04 90 32 02 97 - 06 82 57 44 23

fax : 04 90 88 11 38

alexandrepaul@notaires.fr

Gestion, vente du matériel, des insignes et objets promotionnels

Jean-Claude Mathé

Le petit Epot
17, impasse des chétifs chênes
36330 Le Poinçonnet

02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90

fax : 02 54 07 71 45

claudine.mathe0803@wanadoo.fr

Relations avec la Société de Vénérie

Gérard Courcier

voir ci-dessus

Comité de rédaction de la Lettre de la Louveterie

Communication, site Internet.....

Suivi d'organisation de l'Assemblée générale.....

VOS INSIGNES REGLEMENTAIRES (franco de port)

Insigne réglementaire ø 40 mm20,00 €
Porte insigne en cuir3,00 €
Insigne modèle réduit ø 23 mm15,00 €
Insigne congrès ø 18 mm12,00 €
Insigne piqueur ø 30 mm15,00 €
Épingle de cravate15,00 €
Écusson (tissu)6,00 €

Guide du Lieutenant de Louveterie
(5^e Edition)6,00 €
Autocollant pare-brise3,00 €
Timbre caoutchouc6,50 €
Cravate18,00 €
Médaille commémorative
(bronze ø 68 mm)50,00 €



**GUIDE DU
LIEUTENANT
DE LOUVETERIE**
5^{ème} édition

Chèque à l'ordre de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, à adresser à :
Jean-Claude Mathé, Le petit Epot - 17, Impasse des chétifs chênes - 36330 Le Poinçonnet
Tél. 02 54 35 48 94 - 06 19 37 03 90 - fax : 02 54 07 71 45 - claudine.mathe0803@wanadoo.fr